

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-7-10-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction des territoires de la solidarité

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APPUIS RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES MESURES D'AED ET D'AED-R POUR LE SUD DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET AU FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISÉE DES PRIX DE JOURNÉE NETS

Résumé : L'Association APPUIS assure le suivi et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance administratives (Aide Educative à Domicile - AED ; Aide Educative à Domicile Renforcée - AED-R) sur le Sud du département du Haut-Rhin.

Depuis janvier 2019 et suite à la réorganisation de la Direction de la Solidarité, ces mesures ont été transférées de l'Aide Sociale à l'Enfance vers les Territoires de Solidarité. Ainsi, ces derniers portent la décision de la mesure administrative en prenant en compte la situation de la famille dans son ensemble et peuvent activer à tout moment les leviers en proximité pour un travail en prévention auprès des mineurs.

Depuis le transfert de ces mesures, l'organisation et les articulations avec l'Association APPUIS ont évolué et nécessitent aujourd'hui de reposer, à travers une convention, les différentes étapes de la mesure et les délais entre chacune. Cette convention ne modifie pas le nombre de mesures habilitées et reprend les termes du financement basés sur une dotation globalisée des prix de journée nets.

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département met en œuvre une politique de protection de l'enfance axée sur : la prévention, l'accompagnement social, médico-social et éducatif, la protection administrative et judiciaire des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Dans le champ administratif, l'intervention éducative à domicile vise à protéger le mineur dans son milieu familial dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger.

A ce titre, l'Association APPUIS intervient pour le compte du Département auprès des mineurs, sur décision de la Présidente du Conseil départemental et après demande ou accord des titulaires de l'autorité parentale, dans le cadre de mesures éducatives à domicile : Aide Educative à Domicile (AED), Aide Educative à Domicile Renforcée (AED-R).

La convention présentée en annexe a pour objet :

- de définir les modalités de financement des services d'AED et AED-R gérés par le Pôle Protection et Développement Social de l'Association APPUIS à MULHOUSE,
- de fixer les modalités de fonctionnement et d'articulation entre l'Association et le Département nécessaires à un pilotage efficient de l'activité et,
- de favoriser une mise en œuvre des mesures de protection administrative dans les meilleurs délais et une prise en charge sur l'ensemble du périmètre géographique couvert par l'Association APPUIS, à savoir :
 - Territoire de Solidarité d'ALTKIRCH/St LOUIS
 - Territoire de Solidarité de la Couronne Mulhousienne
 - Territoire de Solidarité de GUEBWILLER/THANN (Territoire de Thann uniquement)
 - Territoire de Solidarité de MULHOUSE.

Le transfert des mesures d'AED et d'AED-R de l'Aide Sociale à l'Enfance vers les Territoires de Solidarité a de fait modifié les organisations et articulations entre le Département et l'Association APPUIS. Ainsi, l'article 4 de la convention réprecise les différentes étapes de la mesure, de sa mise en œuvre jusqu'à son terme, ainsi que les délais à respecter entre chacune.

Ces dispositions faciliteront le pilotage des mesures (nombre d'AED et AED-R en cours, mesures échues...) et ont pour finalité la réduction des délais d'attente pour les familles en demande d'un soutien éducatif dans la prise en charge de leurs enfants.

Par ailleurs, la convention entérine le financement par dotation globalisée déjà mise en œuvre pour ce gestionnaire selon le principe visant à simplifier les procédures administratives liées à la facturation des prix de journée.

Le montant de la dotation reste fixé chaque année par arrêté de la Présidente du Conseil départemental, et peut être modulé en cas de sous activité non objectivée par le gestionnaire.

En 2020, l'Association APPUIS est autorisée pour la mise en œuvre et la prise en charge de :

- 240 mesures d'AED (une mesure par mineur)
- 21 mesures d'AED-R (une mesure par mineur ou fratrie).

La présente convention est établie pour une durée de dix-huit mois et l'activité prévisionnelle indiquée pourra être modifiée, avec l'accord du Département, dans le cadre de l'expérimentation de la modulation des mesures.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat, d'une durée de dix-huit mois, avec l'Association APPUIS relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) et d'Aide Educative à Domicile Renforcée (AED-R) pour le Sud du département du Haut-Rhin et au financement par dotation globalisée des prix de journée nets jointe en annexe,
- de préciser que les dépenses correspondantes, seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif sur le programme G631, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 652416, Service 501.
- de m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT